

Vu l'arrêté n° 10745 VP du 5 novembre 2020 modifié portant délégation de signature du vice-président, ministre de l'agriculture, de l'économie bleue et du domaine, en charge de la recherche, à M. Cédric Ponsonnet, directeur des ressources marines ;

Vu la loi du pays n° 2017-16 du 18 juillet 2017 modifiée réglementant les activités professionnelles liées à la production et la commercialisation des produits perliers et nacriers en Polynésie française ;

Vu la délibération n° 97-98 APF du 29 mai 1997 modifiée portant création d'un compte spécial "fonds de régulation du prix des hydrocarbures" ;

Vu l'arrêté n° 212 CM du 29 janvier 2004 modifié portant mise en place d'une procédure de distribution d'essence sans plomb et de gazole utilisés dans les exploitations perlicoles de Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 6269 VP/DRM du 9 juin 2021 portant renouvellement de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole au profit de M. Wandy Joakim Pihaatae sis à Manihi, commune de Manihi (exploitant n° 291) ;

Vu la demande d'agrément aux avantages fiscaux sur les produits pétroliers pour la perliculture de M. Wandy Joakim Pihaatae du 1er septembre 2021, reçue le 2 septembre 2021,

Arrête :

Article 1er.— Est approuvée l'attribution d'un agrément en faveur de M. Wandy Joakim Pihaatae, titulaire de la carte de producteur d'huîtres perlières, pour une réduction sur le prix de l'essence sans plomb, utilisés dans le cadre de ses activités perlicoles à Manihi, à compter de la publication du présent arrêté et à échéance du 12 octobre 2026.

Art. 2.— L'agrément porte sur une quantité maximum annuelle fixée à 1 600 litres d'essence sans plomb pour l'exploitation perlicole, qui pourra être révisée chaque année.

Art. 3.— La dépense est imputable au budget général de la Polynésie française au sous-chapitre 966-01, article 652.

Art. 4.— Le versement de l'aide se fera sous forme de bons au nom de M. Wandy Joakim Pihaatae délivrés par la direction des ressources marines.

Art. 5.— M. Wandy Joakim Pihaatae s'engage à produire annuellement les statistiques de son exploitation et les factures d'utilisation de carburant attestant de l'utilisation de cette aide dans le cadre du projet présenté.

Art. 6.— A défaut de justificatifs ou dans le cas où l'aide financière aurait reçu une destination n'entrant pas dans le cadre des actions citées à l'article 1er du présent arrêté, un ordre de recette sera établi pour le remboursement de tout ou partie de cette aide.

Art. 7.— Le directeur des ressources marines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. Wandy Joakim Pihaatae et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 7 septembre 2021.
Pour le vice-président et par délégation :
Le directeur des ressources marines,
Cédric PONSONNET.

ARRETE n° 9766 VP/DBS du 8 septembre 2021 portant certification des personnes pour la commercialisation et la manipulation des pesticides à titre professionnel

NOR : DBS2157690AM

Le vice-président du gouvernement de la Polynésie française, ministre de l'agriculture, de l'économie bleue et du domaine, en charge de la recherche,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 23-2018 APF/SG du 18 mai 2018 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la loi du pays n° 2011-19 du 19 juillet 2011 relative à l'importation, la commercialisation et l'utilisation des pesticides en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 766 CM du 20 juin 2012 fixant les conditions de délivrance du certificat d'aptitude à la commercialisation ou à la manipulation des pesticides en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 356 CM du 26 mars 2015 modifié fixant la composition et le fonctionnement de la commission des pesticides ;

Vu le procès-verbal de l'examen du 22 avril 2021 ;

Vu le procès-verbal de l'examen du 12 mai 2021 ;

Vu l'avis de la commission des pesticides en sa séance du 2 septembre 2021,

Arrête :

Article 1er.— Les personnes dont les noms suivent sont certifiées pour la commercialisation et la manipulation des pesticides à titre professionnel :

Dans le cadre d'une demande de renouvellement du titulaire : Ahiamata, Alexandre Kapikura, Sandiango Parakaueke, Alexandre Kapikura, Richard Iriti.

Au titre de la délivrance du certificat par validation de l'expérience professionnelle : Gérald Akrouchi, Julien Contri, Ignace Peterano.

Au titre de la délivrance du certificat à l'issue de la réussite à l'examen du 22 avril 2021 : Christiane Tamarii, Poerava Teagai, Jean-Paul Tihoti, Vaituraa Tumarae.

Au titre de la délivrance du certificat à l'issue de la réussite à l'examen du 12 mai 2021 : Johan Amaru, Cindy Apa, Ka Wing Ku, Hans Lalouette, Heiarii Ly Sao, Philibert Veroarii Montaron, Patrick Morelle, Keahi Nordman, Mike Opeta, Ringo Orbeck, Jarda Joseph Otcenasek, Jarda Jovan Otcenasek, Tehearii Paitia, Ariitahi Papata, Jérôme Picard, Taiva Tchou Fouc, Yacinthe Tepa, Thomas Teuahau, Pascal Tiaahu.

Au titre de la délivrance du certificat par validation d'un diplôme ou d'un titre homologué : Moana Guillots.

Art. 2.— Le certificat est valable cinq ans à compter de la parution du présent arrêté au *Journal officiel* de la Polynésie française. Il est renouvelable sur demande de son titulaire.

Art. 3.— Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 8 septembre 2021.

Pour le vice-président et par délégation :

Le directeur de la biodiversité,

Ramon TAAE.

ARRETE n° 9767 VP/DBS du 8 septembre 2021 portant agrément des établissements pour la vente des pesticides

NOR : DBS2157692AM

Le vice-président du gouvernement de la Polynésie française, ministre de l'agriculture, de l'économie bleue et du domaine, en charge de la recherche,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 23-2018 APF/SG du 18 mai 2018 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2015 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la loi du pays n° 2011-19 du 19 juillet 2011 relative à l'importation, la commercialisation et l'utilisation des pesticides en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 356 CM du 26 mars 2015 modifié fixant la composition et le fonctionnement de la commission des pesticides ;

Vu l'arrêté n° 139 CM du 4 février 2013 fixant les prescriptions techniques des locaux et du matériel professionnels des établissements titulaires de l'agrément de vente ou d'application des pesticides ;

Vu l'avis de la commission des pesticides en sa séance du 2 septembre 2021,

Arrête :

Article 1er.— Les établissements mentionnés ci-après sont titulaires de l'agrément de vente des pesticides. Ils sont autorisés à importer des pesticides de toutes catégories dans le respect de la loi du pays n° 2011-19.

Nom de l'établissement	Adresse géographique du lieu de stockage du matériel de traitement et des pesticides	Société	N° TAHITI	Responsable
DEVAPPRO-AGRO	HANGAR N°1 Farata, Tairapu-Est (Tahiti)	DEVAPPRO-AGRO	B34087	Christian SOHIEZ
ETABLISSEMENT AMING	Angle des rues Rempart et Clappier, Papeete (Tahiti)	ETABLISSEMENT AMING	039921	David CHONGTSENCHONG
HAAMENE BRICO	Terre Vaituti Haamene 98734 (Tahiti)	SARL TE AROHA	858431	Rina ATGER EL BATTAH
TAHITI HARDWARE STORE THS	PK 19.100 Côte montagne 98711 Paea (Tahiti)	EURL TAHITI HARDWARE STORE THS	D19654	Philibert Veroarii MONTARON

Art. 2.— L'agrément de vente est valable cinq ans à compter de la parution du présent arrêté au *Journal officiel* de la Polynésie française. Il est renouvelable sur demande de son titulaire.

Art. 3.— Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 8 septembre 2021.

Pour le vice-président et par délégation :

Le directeur de la biodiversité,

Ramon TAAE.

ARRETE n° 9768 VP/DBS du 8 septembre 2021 portant agrément des établissements pour l'application des pesticides

NOR : DBS2157693AM

Le vice-président du gouvernement de la Polynésie française, ministre de l'agriculture, de l'économie bleue et du domaine, en charge de la recherche,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 23-2018 APF/SG du 18 mai 2018 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2015 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;